



Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation : 26/06/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Sabine PTASZYNSKI représentée par Frédéric DAUPHIN, Aurélie DURAND représentée par Philippe SANCHEZ-MATEU

Absent(s) : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2024_034 - Objet : Signature d'une convention de gestion des ouvrages d'art avec la société Escota

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu la société Escota qui entreprend depuis 2019 une démarche de recensement des conventions d'entretien des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Après vérification il s'avère que les ouvrages d'art qui passent en dessous des voiries de la commune n'ont fait l'objet d'aucune convention à ce jour et doivent être régularisés en ce sens afin de permettre d'établir les responsabilités de chacun selon la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 et le décret n° 2017-299 du 08 mars 2017.

Deux ouvrages ont été recensé :

1. Passage inférieur (PI) de l'Accès à la Station de Pompage
Secteur Val de Durance Autoroute A51
Année de construction 1989
Type : PI Passage inférieur
Longueur : 6,40 m
Ouverture totale : 5,50 m



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

2. Passage inférieur (PI) du désenclavement "Le DESTAIL"
Secteur Val de Durance Autoroute : A51
Année de construction 1989
Type : PI Passage inférieur
Longueur : 6,40 m
Ouverture totale : 5,50 m

Monsieur le Maire demande au membres du Conseil de valider les dispositions de la convention qui leur a été adressé en même temps que la convocation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les dispositions de la convention (dont le projet sera annexé à la présente).
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

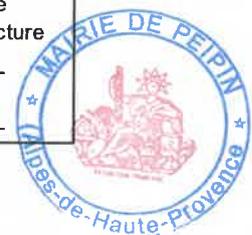
À Peipin, le 03 juillet 2024

Patricia VILLEMANN

Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/07/2024
et publié ou notifié
le 04/07/2024



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
004-210401451-DE_2024_034-DE
A G E D I